

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014**

### **Etaient présents :**

MM. PLOT. MOREAU. Mme GILBERT. M. ETOURMY. Mme ROINARD. MM. JEUNE. ROUSSELET. CERBELAUD.  
Mmes COLLOT. FOUQUENET. MM. FROISSARD. GUILLET. LEGUE. Mme LEHAY. MM. de PANAFIEU. PINIAU.  
Mmes RICHERT. THIBEAULT

### **Absent excusé et représenté :**

M. DINALLE – un pouvoir à M. ETOURMY

### **Absente excusée non représentée :**

Mme AUBERT

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE ER 006055 "Rue de Morannes"**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Rue de Morannes.

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 60 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 80 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
  - sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du conseil général pour une réalisation si possible fin 2014-début 2015.
  - sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 3 600 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
  - accepte de participer à 80 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
  - s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
  - autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le Conseil municipal, par 19 voix « Pour » prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

## **MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : prolongation des délais**

En date du 26.12.2008, un contrat de maintenance des installations de chauffage de la Commune a été signé avec la Société SAVELY'S

pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par reconduction expresse sur une durée maximum de 5 ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le contrat initial de 1 AN soit jusqu'au 31 décembre 2014 et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE BIBLIOTHEQUE : avenant n°1**

En date du 8.10.2012, un contrat de maître d'œuvre a été signé avec le cabinet AMC pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une bibliothèque. Compte tenu de la modification du projet initial, un avenant d'un montant de 2 380 € HT a été établi par le cabinet AMC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

Les crédits seront inscrits au BP. 2014.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PORTANT DROIT D'UTILISATION RÉCIPROQUE DES BIENS (Commune de PRECIGNE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Communauté de commune de Sablé-sur-Sarthe pour la mise à disposition des biens.

Il rappelle que les transferts successifs de compétences entre les communes membres vers la Communauté de communes se sont faits naturellement sans pour autant que la mise à disposition des biens soit écrite et inscrite dans une convention, ni qu'un droit d'utilisation réciproque soit prévu, quand bien même celui-ci serait de fait.

Il est précisé que la mise à disposition comptable des biens n'est pas réalisée tant que l'occupation ou l'utilisation n'est pas totale et entière.

C'est pourquoi il est proposé une convention entre la Commune de PRECIGNE et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe autorisant la mise à disposition des biens inhérents à l'exercice des compétences, et portant droit d'utilisation réciproque de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition portant droit d'utilisation;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTE APPROBATION DE LA COMMUNE DE PRECIGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Les modifications apportées aux statuts actuels figurent ci-dessous (en surlignage) :

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### **2 – ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE (p 10)**

##### **2 – 1 : Action culturelle :**

.../...

- . En matière de culture scientifique, technique, industrielle, sportive :
- les interventions sur projet en milieu scolaire
- les animations spécifiques en découlant

### **3 – DIVERS**

#### **3 - 2 : Service Incendie et secours (p 11)**

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les financements demandés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il est également d'intérêt communautaire que la compétence comprenne les financements (participations, fonds de concours,...) demandés par les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils assurent la maîtrise d'ouvrage des centres de secours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe relatives à ces deux domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix « pour » et 3 « abstentions », adopte les modifications citées ci-dessus.

## **Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir (SAGE Loir)**

Par courrier en date du 26 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal de PRECIGNE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 septembre 2013.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant du Loir, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier. –

- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 26 octobre 2013, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE du bassin versant du Loir,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Emet un avis *favorable* sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loir présenté par la Commission Locale de l'Eau,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

**AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2014**

**CREATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et 1 « abstention » décide de créer les postes suivants :

- Un poste de directeur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2014
- Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> mai 2014.
- Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 28 h 30 mn (28.5/35<sup>ème</sup>), au 1<sup>er</sup> février 2014,

Les crédits seront inscrits au BP 2014.

**PARTICIPATION aux FRAIS d'AIDE MATERNELLE ECOLE SAINT JOSEPH – SAINT JEAN pour l'ANNEE 2014**

Afin de couvrir les frais engagés pour la prise en charge d'un poste et demi d'aide maternelle, à l'école privée, estimés à 41 000 €, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, vote les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2014.

**AVANCE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE Année 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention de l'année 2014.

Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2014.

**MANDATEMENT DEPENSES d' INVESTISSEMENT Année 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement (avant le vote du budget 2014) dans la limite des crédits suivants :

**BUDGET COMMUNE**

**CHAPITRES :**

- |     |                                     |   |
|-----|-------------------------------------|---|
| 204 | subventions d'équipements versées : | 24 500 € (enfouissement réseaux)                    |
| 20  | immobilisations incorporelles :     | 4 600 € (logiciels, frais d'insertion, d'études...) |
| 21  | immobilisations corporelles :       | 50 000 € (terrains nus ou bâtis)                    |
| 23  | immobilisations en cours :          | 45 000 € (divers travaux bâtiments, voirie...)      |

**OPERATIONS :**

100 008 : mobilier matériel outillage : 4 750 €

100 009 : voirie : 12 500 €

## **DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

### **BUDGET COMMUNE**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	Article 66111 intérêts	<b>1 526.67 €</b>
	Article 611 contrats de prestations	- <b>1 526.67 €</b>

### **ASSOCIATION MUNICIPALE SPORT LOISIRS CULTURE DE PRECIGNE (A.M.S.L.C.P)**

#### **Nomination d'un représentant de la Commune**

A la suite du décès de Monsieur PROUST Daniel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme LEHAY Claudie en qualité de représentante de la Commune pour siéger au conseil d'administration de l'AMSLCP.

### **ALIENATIONS DE VOIES VICINALES**

Le Conseil Municipal, par 18 voix « Pour » et 1 « abstention » décide d'aliéner tout ou partie des voies vicinales suivantes : VC 8, VC 64 et VC 23 au prix de 0,076 € le mètre carré, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur. Le cabinet Maïore, géomètre expert à Sablé sur Sarthe, est chargé d'établir les dossiers qui seront soumis à enquête publique.

### **VENTE DE TERRAINS Rue du Clos des Ormeaux**

Mr et Mme GIRARD Joseph et Mr et Mme MARTIN Jean-Claude sont acquéreurs de la parcelle de terrain en herbe située derrière et en côté de chez eux, à l'angle de la Rue du Clos des Ormeaux. Sur ce terrain existe une antenne collective de télévision appartenant à la Société Sarthe Habitat. Mr et Mme GIRARD et Mr et Mme MARTIN ont demandé à acquérir la parcelle de terrain pour agrandir leur jardin. Le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et 1 « abstention » donne son accord, sous réserve que soit obtenu l'accord de la Société Sarthe Habitat. L'acte de vente sera établi par Maître LEGUIL, notaire associé à Parcé sur Sarthe. Tous les frais de géomètre et de notaire seraient supportés par les acquéreurs.

### **VENTE PARCELLE DE TERRE A M. LAMBERT**

Monsieur LAMBERT domicilié à PRECIGNE « Les Tuyas », Route de Morannes, souhaite acquérir la parcelle de terre cadastrée section F, n° 67. Le Conseil Municipal, par 19 voix « contre la vente de cette parcelle » a décidé de conserver cette parcelle tant que ne sera pas entrepris l'aménagement de la nouvelle rue.

### **DROITS DE PASSAGE PROPRIETE DE M. KLOETI**

La Commune de PRECIGNE est propriétaire de parcelles de terre en nature de sol et d'espace vert, ouvrant sur la Grande Rue, cadastrées section AC, numéros 157,158,165 et 167. La Commune (par 14 voix « pour » et 5 « abstentions ») consent un droit de passage, à toutes heures et à tous usages, aux immeubles cadastrés section AC, numéros 159,160,161,162,163,164, sur les parcelles numéros 157,158,165 et 167. L'acte notarié constatant cette servitude sera établi par Maître LEGUIL, notaire associé à PARCE SUR SARTHE, aux frais de M. KLOETI, 72 Boulevard Berthier, 75017 PARIS.

### **GARANTIE D'EMPRUNT TRAVAUX CENTRE MEDICO SOCIAL BASILE MOREAU**

Cette demande a été soumise au Conseil Municipal qui a décidé, à l'unanimité, d'attendre la réponse du Conseil Général sur la prise en charge totale.

Au cas où le Conseil Général en resterait au 80% habituels, une participation de 20 % pourrait être examinée de nouveau, sans pouvoir confirmer dès à présent que cette aide sera accordée.

## **AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE BASKET**

Un projet de piste cyclable pour les enfants des écoles et les activités de l'AMSLCP pourrait y être aménagée. Ce dossier doit faire l'objet d'une étude plus approfondie et soumise au prochain conseil municipal.

## **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT « Les Rivauderies »**

Les travaux de réalisation d'un assainissement collectif « rue des Rivauderies » sont commencés.

Les immeubles bâties actuellement raccordables devront réglées à la Commune la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.) fixée par délibération du Conseil Municipal du 9.12.2013 soit 204 € pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement et 1040 € pour les constructions nouvelles soumises à obligations de raccordement.

## **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 28 février 2014 à 20 h**